

Décret n° 2017-1343
portant élargissement des compétences de la
Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar
Senghor et modifiant sa dénomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n° 2015 – 10 du 04 mai 2015 portant Code de l'Aviation civile;
- VU le décret n° 2001 – 743 du 1^{er} octobre 2001 portant création de la Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor ;
- VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2014- 853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié ;
- VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du gouvernement, modifié ;
- Sur le rapport du Premier Ministre,

DECRETE

Article premier.- Les compétences de la Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor sont étendues à tous les aéroports du Sénégal.

La nouvelle dénomination de la Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor est la Haute Autorité des Aéroports du Sénégal (HAAS).

Article 2.- Toutes les mentions « Aéroport Léopold Sédar Senghor » du décret n°2001-743 du 1^{er} octobre 2001 sont remplacées par « Aéroports du Sénégal ».

Article 3.- Le Premier Ministre, le Ministre des Forces armées, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et le Ministre du Tourisme et des Transports Aériens, procèdent, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à DAKAR, le **15 juin 2017**

Par le Président de la République

Le Premier Ministre



Macky SALL



Mahammed Boun Abdallah DIONNE